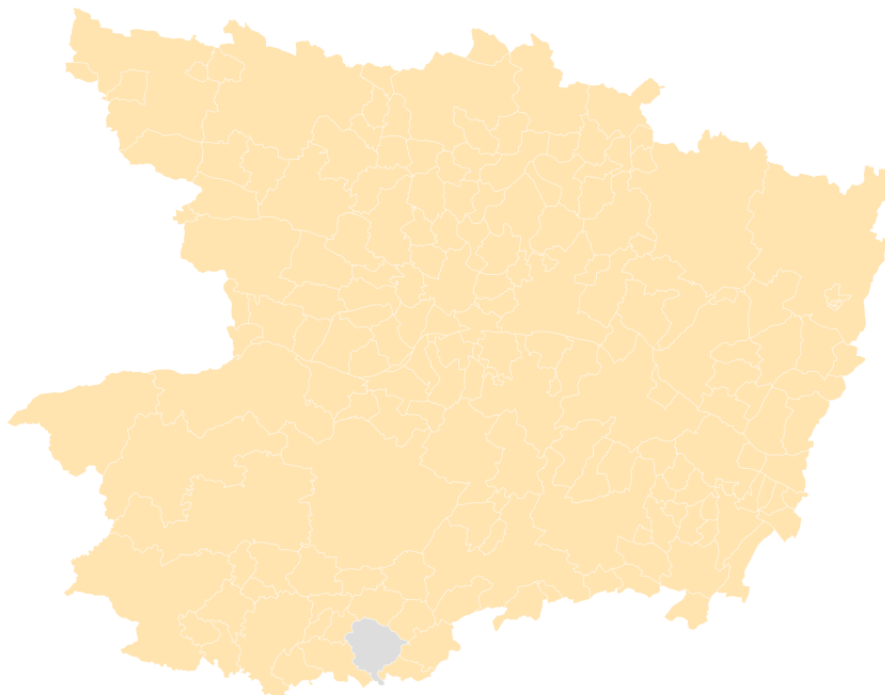


Maine-et-Loire



A qui s'adresse ce document ?



Cette fiche d'information est à destination de tous les professionnels chargés de l'accompagnement de personnes hébergées vers le logement.



Elle est mise à jour tous les ans par les services de l'État en région.



Elle vise à rassembler les données statistiques sur la situation de l'accès aux logements sociaux afin d'outiller les accompagnants dans leurs échanges sur les choix d'installation des personnes concernées au sein du département.

Sources

Infocentre (SNE) (tableau 03-10 et 04-01) : demandes en cours au 1er janvier 2025 et demandes satisfaites en 2024

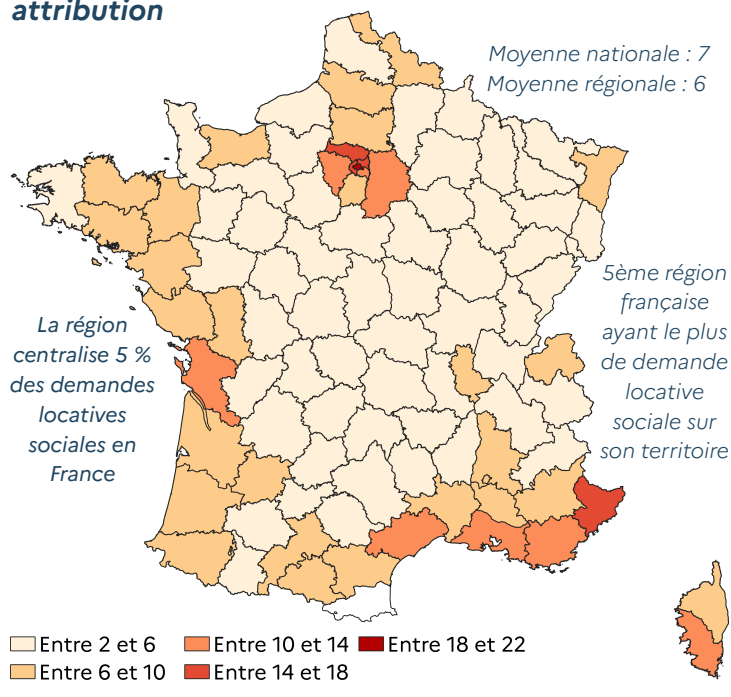
Fichiers de la demande locative sociale issus d'Imhoweb : demandes en cours au 1er janvier 2025 et demandes satisfaites en 2024.

Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) au 1er janvier 2024

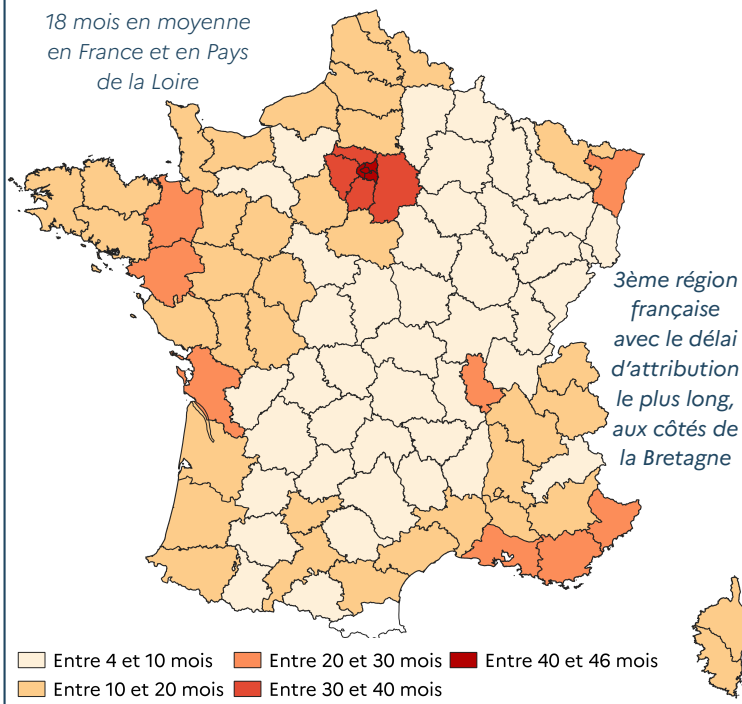
INSEE : Logements sociaux au 1er janvier 2024

Situation régionale

Nombre de demandes en cours pour une attribution



Délai moyen d'attribution d'un logement social



Stratégie régionale d'accès au logement social

En Pays de la Loire, les réfugiés font partie des 4 publics les plus prioritaires pour accéder à un logement social, aux côtés des ménages prioritaires DALO, des sortants d'hébergement et des victimes de violence conjugale.

Un objectif de mobilisation de logements en faveur des bénéficiaires de la protection internationale est fixé chaque année : il était de 1 266 en Pays de la Loire en 2024.

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), déployé sur la région, permet d'accompagner les réfugiés vers l'emploi et le logement pendant 24 mois maximum.



Zoom sur le public « réfugiés » en Pays de la Loire

Département	Nombre de demandes en cours des réfugiés	Part des réfugiés sur le total des demandes	Nombre d'attributions effectuées vers les réfugiés	Part des réfugiés sur le total des attributions
Loire-Atlantique	751	1,3 %	382	4,9 %
Maine-et-Loire	224	0,8 %	127	2,1 %
Mayenne	78	1,1 %	82	4,9 %
Sarthe	55	0,4 %	104	2,8 %
Vendée	155	0,9 %	115	4,5 %
Pays de la Loire	1 263	1,0 %	810	3,7 %

Conseils

→ 1ère étape : le dépôt d'une demande de logement social (DLS)

Toute personne **en situation régulière et permanente** sur le territoire français peut faire une DLS, sous réserve d'avoir des revenus inférieurs aux plafonds d'accès au logement social.

Pièces justificatives obligatoires :

- Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité (**liste des titres de séjour valables**) pour toute personne majeure à reloger ;
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-2 ;
- **Pour les BPI**, tout document justificatif des ressources perçues.

Modalités de dépôt :

En ligne	Sous format papier en remplissant le formulaire CERFA et en le déposant auprès de l'un des partenaires (bailleur social, Action Logement Services, Maison de l'Habitant ou CCAS)	Sur place directement , à l'une des agences d'un bailleur social, d'Action Logement Services, à l'accueil logement d'Angers Loire Métropole ou le CCAS de votre commune (voir les adresses)
-----------------	---	---

Points d'attention :

- La demande de logement social est à renouveler **tous les ans** (1 mois avant la date d'expiration), au risque de perdre l'antériorité de votre demande ou le bénéfice d'autres démarches (contingent préfectoral, DALO).
- **Élargir un maximum** les communes demandées, pour augmenter les chances d'obtenir un logement
- **Mettre à jour la demande de logement social et y ajouter les pièces justificatives à chaque changement de situation** (état civil, situation professionnelle, numéro SIRET employeur, ressources, avis d'imposition, typologies et secteurs recherchés...) **à chaque changement de situation**, dès que la demande de réunification familiale a été acceptée, **au minimum tous les 3 mois avec les dernières ressources mensuelles et à chaque changement de coordonnées** (téléphone, email).
- Seules les ressources des membres du foyer présents sur le territoire sont pris en compte.
- **ATTENTION : Le refus d'une proposition de logement**, sans motif légitime, peut entraîner la **radiation** de votre demande de contingent préfectoral ou le bénéfice de la priorité DALO.
- **Conserver bien votre numéro unique départemental** (NUD) afin que les partenaires de votre département puissent accéder à votre demande.

→ 2ème étape : la demande de contingent

Contingent préfectoral : Conditions : avoir une DLS active, remplir l'un des critères de priorité et avoir élargi sa DLS à la totalité de l'EPCI de la commune demandée (choix 1). Contact : ddets-contingent-pref@maine-et-loire.gouv.fr Point d'attention : la DDETS est amenée à contacter le travailleur social ayant déposé la demande de contingent préfectoral, veillez à bien mettre à jour les coordonnées et signaler tout changement.	Contingent des communes : Se renseigner auprès de la mairie de la commune souhaitée. Les points de cotation s'ajoutent automatiquement lors de la création de la demande.	Contingent Action Logement : (location choisie) : Public éligible : se référer au point 7 des conditions générales d'utilisation de la plateforme AL'in. Sont notamment éligibles les salariés du secteur privé et les personnes reconnues DALO (salarié ou demandeur d'emploi bénéficiant de l'ARE). Modalités : création d'un compte sur la plateforme AL'in (se connecter sur AL'in avec son numéro unique départemental pour créer un compte et accéder aux offres disponibles). Renseignements : formulaire de contact / 0970 800 800 (centre de relations clients, appel non surtaxé)
---	--	---

→ Rappel : le cas particulier du recours DALO

Conditions : remplir les conditions d'accès au logement social (régularité au séjour), être dans **l'une des situations** prévues par la loi et **avoir accompli des démarches préalables** (dépôt d'une DLS obligatoire, demande de contingent préfectoral).

Modalités de dépôt : **Sous format papier** en remplissant le **formulaire CERFA** et **en le déposant, accompagné des pièces justificatives à la DDETS**. Les formulaires peuvent également être retirés auprès de l'ADIL, la DDETS ou les Maisons Départementales de Solidarité auprès d'un travailleur social.

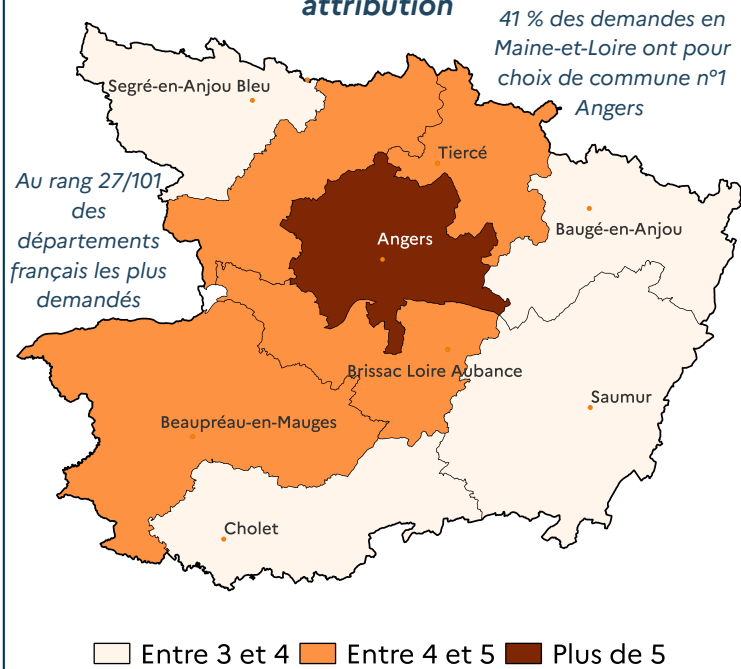
Contact : **ddets-commission-dalo@maine-et-loire.gouv.fr** / Possibilité de prendre rendez-vous pour renseignement auprès de la DDETS du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h15 (02 41 72 47 20).

Les ménages peuvent se faire aider pour la constitution de leur dossier DALO par l'une des associations suivantes : Abri de la providence, Anjou Insertion Habitat, Aide Accueil, Cités Caritas, Emmaüs Habitat Solidarité, Habitat Solidarité Saumur, Solidarité Femmes, UDAF.

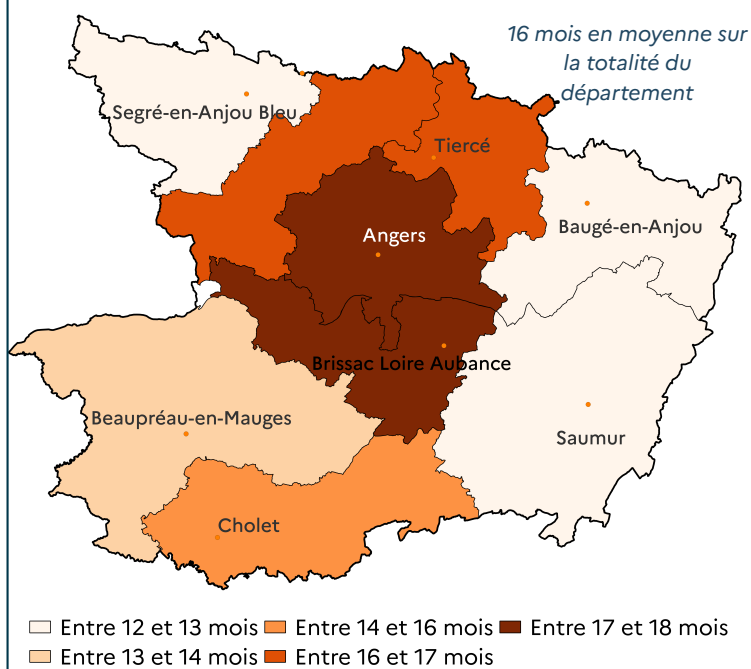
ATTENTION : bien mettre à jour la DLS avant le dépôt du dossier DALO ; créer un **compte sur la plateforme AL'in** dans le cas où vous êtes demandeur d'emploi et que vous avez obtenu votre reconnaissance DALO.

Situation départementale

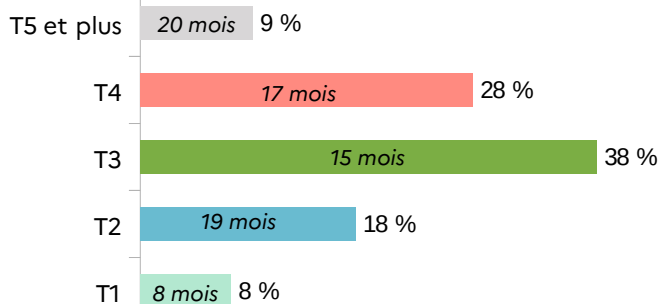
Nombre de demandes en cours pour une attribution



Délai moyen d'attribution d'un logement social



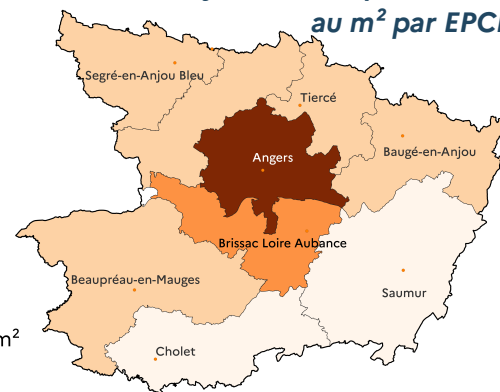
Typologie des logements dans le parc social et délai moyen d'attribution par typologie de logement



801 logements sociaux pour 10 000 habitants : couverture supérieure au chiffre national (785)

Montant des loyers dans le parc social au m² par EPCI

5,4 - 5,6 €/m² 5,7 - 5,8 €/m² 5,6 - 5,7 €/m² 6 - 6,1 €/m²



EPCI	Nombre de logements sociaux (1)	Taux de mobilité (2)
Mauges Communauté	4 869	10 %
Anjou Loir et Sarthe	1 249	5,9 %
Loire Layon Aubance	1 892	7 %
Agglomération du Choletais	7 016	9 %
Vallées du Haut-Anjou	1 763	8 %
Saumur Val de Loire	6 902	9,6 %
Angers Loire Métropole	39 114	7,8 %
Anjou Bleu Communauté	2 157	8,8 %
Baugeois Vallée	1 688	8,3 %

(1) Est comptabilisé l'ensemble du parc social, y compris les logements vacants, vides ou pris en charge par les associations.

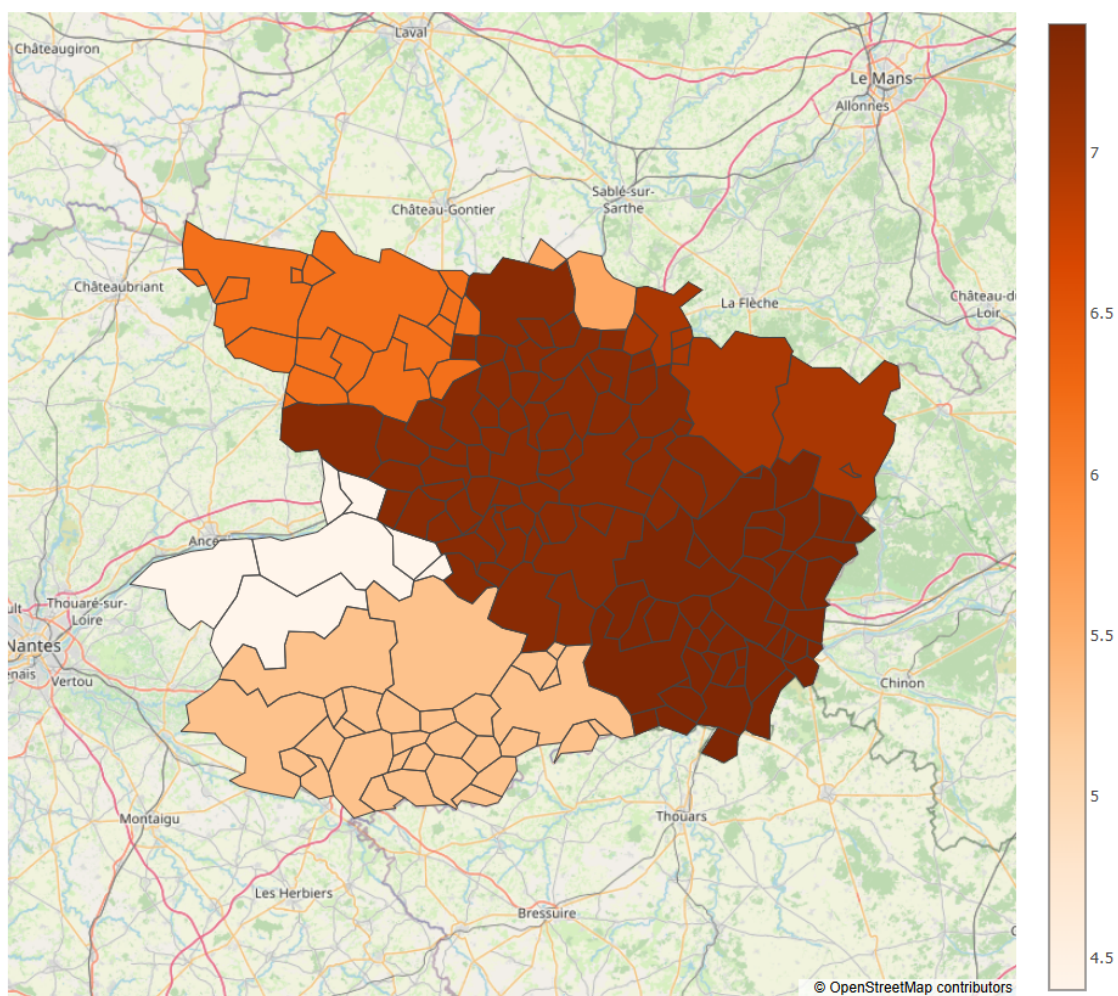
(2) Est défini comme le nombre de logements ayant été libérés par l'ensemble de ses occupants durant une année N divisé par le nombre de logements loués au 1er janvier de l'année N.

Situation départementale

Emplois



Les zones avec un taux de chômage faible sont en besoin de main d'œuvre (zone claire)



Taux de chômage localisés par zone d'emploi, en moyenne trimestrielle (2ème trimestre 2025)
Source INSEE

Situation départementale

Mobilités



Réseau régional
30 lignes de trains TER
Lignes TGV
129 gares



[Carte mobi](#)

Emplois



Recherches :
-Préparateur de
commande
-Aide soignant
-Auxiliaire de vie sociale



[Météo de l'emploi](#)

Éducation



1 Université
15 Lycées publics
50 collèges publics
416 écoles



[Carte interactive](#)

Santé



10 centres hospitaliers
161 médecins généralistes pour
100 000 habitants

Supérieur à la
moyenne nationale
(147)



[Carte interactive](#)